

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 482/SLAG relatif aux taux des redevances d'atterrissage applicables aux aéronefs effectuant un trafic national en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer (JORF. n° 117 du 19 mai 1972, page 5073) [promulgué par arrêté n° 482/SLAG du 28 juin 1972] .

n° 482/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juin 1972

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1972

Date du numéro
10 juillet 1972

VISAS

Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas l'arrêté du 25 avril 1972 relatif aux taux des redevances d'atterrissage applicables aux aéronefs effectuant un trafic national en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer (J.O.R.F. n° 117 du 19 mai 1972, page 5073). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.